

| | | | |
|----|---|---|---|
| N° | 5 | 9 | 6 |
|----|---|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

| | |
|--|---|
| <p>OBJET :</p> <p>- Avis sur la demande d'EPAGE du syndicat mixte baie de Somme Grand Littoral Picard.</p> | <p>L'an deux mil dix-neuf, Le 24 septembre à 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de Mme LUCOT-AVRIL. Cette séance de conseil fait suite à l'absence de quorum, constatée le 20 septembre dernier par Mme la Présidente.</p> <p>Étaient présents ce jour, Mme DUCROCQ, Mme LORAND-PASQUIER, Mme LUCOT-AVRIL.</p> <p>Absents excusés : Mme BIZET, Mme BORGEO, Mme DAMIS-FRICOURT, Mme DE WAZIERS, M. DECORDE, M. DEWAELE, M. GAUTIER, Mme LE VERN, M. LEJEUNE, Mme NEAU, Mme SINEAU-PATRY, Mme TEMMERMANN.</p> |
| <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>9 septembre 2019</p> | <p><u>- Avis sur la demande de labellisation d'EPAGE proposée par le Syndicat mixte baie de Somme Grand Littoral Picard</u></p> |
| <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> | <p>Le 27 août, un courrier du Préfet coordonnateur de bassin sollicitant l'avis de la CLE du SAGE sur la demande de labellisation EPAGE du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard a été réceptionné. Cette labellisation en EPAGE pouvant avoir une incidence sur la labellisation EPAGE du futur syndicat mixte de la Bresle comme sur la cohérence de l'animation du SAGE, il est proposé que l'Institution fasse part d'un avis sur ce dossier.</p> |
| <p>En exercice 15</p> | <p>Après examen du dossier plusieurs éléments nécessitent d'être précisés dans les documents qui nous ont été transmis, afin de percevoir les tenants et les aboutissants de la labellisation EPAGE et de l'exercice de la GEMAPI induit :</p> |
| <p>Présents 3</p> | <p>- Le périmètre du futur EPAGE n'est pas clairement défini et des incohérences subsistent sur le champ d'intervention de cette structure. Il est par moment fait mention, pour délimiter ce périmètre, des communes littorales, des communes de la Communauté de communes des Villes Soeurs concernées par le PAPI, des communes rétro-littorales et littorales de la Communauté de communes des Villes Soeurs voire de la vallée de la Bresle dans son ensemble.</p> |
| <p>Votants 3</p> | <p>La délimitation n'apparaissant pas de manière claire et précise ce qui laisse subsister des doutes quant à d'éventuelles redondances entre ce futur EPAGE et l'Institution (futur syndicat mixte) au droit de son bassin.</p> |
| | <p>- La scission gemapi continentale/littorale sur la basse vallée (rattachement effectif des communes de Le Tréport, Eu, Mers-les-Bains, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly et Ponts-et-Marais à l'EPAGE) pourrait fragiliser le syndicat mixte Bresle dans son application uniforme du SAGE sur toute l'unité hydrographique.</p> |
| | <p>- Le rattachement de la frange littorale de la vallée de la Bresle à l'EPAGE risque de déstructurer la gestion actuellement en place sur le bassin de la Bresle</p> |

ce qui, en l'état des textes, empêchera toute labellisation en EPAGE du syndicat mixte de la Bresle puisque deux périmètres d'EPAGE ne peuvent se chevaucher (cf. art. R213-49 CE).

- **Les compétences issues des items 5 et 8 du L.211-17 du CE**, qu'envisage de porter l'EPAGE-SMBSGLP sur les communes de Le Tréport, Eu, Mers-les-Bains, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly et Ponts-et-Marais, posent la question d'éventuelles redondances avec le futur syndicat mixte de la Bresle.

Après avoir délibéré les membres du conseil d'administration émettent un avis défavorable au projet de labellisation EPAGE du SMBSGLP en l'état, en raison notamment de délimitations géographique et administrative trop imprécises du champ d'intervention de la future structure, ceci faisant peser un risque trop grand de désorganisation de l'animation du SAGE sur ce territoire et d'impossibilité pour le syndicat mixte Bresle qui se substituera à l'institution, de pouvoir bénéficier ultérieurement de sa propre reconnaissance en tant qu'EPAGE.

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : 29/09/2019
Acte exécutoire le : 29/09/2019
la Présidente de l'Institution
Virginie LUCOT-AVRIL

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Virginie LUCOT-AVRIL**

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMAËLE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com**

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMAËLE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com**